



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Monsieur  
Jean-Marc Vögele  
Chef du Bureau fédéral de la consommation  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne

Référence: 2011-04-01/289  
Spécialiste: mup  
Berne, 09.05.2011

### **Obligation de déclaration concernant le bois**

Cher Monsieur,

Le Forum PME s'est penché, lors de sa séance du 6 avril dernier, sur l'Ordonnance relative à la déclaration du bois, qui entrera définitivement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

M. Achim Schafer de votre Bureau a eu l'amabilité de participer à cette séance et de présenter les principaux contours du système mis en place ; les questions d'exécution et d'organisation des contrôles ont fait l'objet d'une attention particulière. Conformément à son mandat, le Forum a examiné la nouvelle réglementation du point de vue des petites et moyennes entreprises.

Les membres de la commission ont pu se rendre compte que les nouvelles dispositions ont été conçues de telle manière à ne pas causer de charges administratives excessives aux entreprises concernées. Des exceptions sont en effet prévues lorsqu'il est impossible de déterminer la provenance du bois, pour les produits contenant des matériaux complexes, ainsi que pour les artisans en ce qui concerne les petites séries. Une banque de données fondée sur la liste des bois commerciaux a par ailleurs été mise en ligne par votre Bureau. Elle permettra aux entreprises et consommateurs de retrouver de manière simple et rapide le nom scientifique du bois ; nous nous/vous en félicitons.

En ce qui concerne l'organisation et l'exécution des contrôles, dont votre Bureau a été chargé, nous vous recommandons de vous conformer aux consignes du Contrôle fédéral des finances de septembre 2008 concernant les contrôles étatiques auprès des entreprises ("Audit Letter", dont une copie se trouve ci-jointe). Cette lettre a été adressée à tous les offices fédéraux, contient des recommandations et un test d'autocontrôle, dont les questions visent à améliorer la planification et l'exécution des contrôles auprès des entreprises. Le but étant, entre autres, de réduire la charge administrative qu'ils induisent pour les PME. A ce propos nous vous demandons d'examiner en particulier, dans quelle mesure les contrôles

**Forum PME**

Pour adresse: SECO/DSKU  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11  
pascal.muller@seco.admin.ch  
www.forum-pme.ch

liés à l'obligation de déclaration du bois ne pourraient pas être coordonnés avec d'autres contrôles existants, par exemple ceux concernant l'indication des prix.

Nous avons pris note que l'extension de l'obligation de déclarer à de nouveaux produits en bois sera examinée lorsque le contenu de la nouvelle réglementation de l'UE sera connu. Nous nous opposons cependant et d'ores et déjà à ce que la réglementation européenne soit utilisée en Suisse comme alibi, afin de renforcer de manière significative le système en place et d'étendre l'obligation de déclarer à la plupart des produits en bois. Cela pourrait provoquer une charge administrative démesurée pour les entreprises suisses concernées.

Pour conclure, nous souhaitons encore faire les remarques suivantes ; elles ne concernent pas directement le Bureau fédéral de la consommation, mais le Législateur : nous craignons que le système mis en place ne permette pas de lutter efficacement contre le commerce de bois coupé illégalement. Si la nouvelle réglementation permet aux entreprises et aux consommateurs d'être informés sur le pays de provenance et la nature du bois qu'ils souhaitent acheter, le système ne permet malheureusement pas de déterminer avec assurance si le bois a été coupé illégalement et d'en empêcher la commercialisation dans notre pays. On peut dans ces circonstances se demander si le rapport coût/bénéfice d'une telle réglementation est vraiment satisfaisant.

Espérant que nos recommandations concernant l'organisation des contrôles seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos meilleures salutations.



Eduard Engelberger  
Co-président du Forum PME  
Conseiller national

Annexe:

Audit Letter du Contrôle fédéral des finances de septembre 2008, concernant les contrôles étatiques auprès des entreprises

Copie à:

Secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances (CE/CN)